



## OBLIGATIONS DU NOTAIRE en matière de succession

Par **Mazarin**, le **02/12/2012** à **11:34**

Dans le cadre du règlement d'une succession, le notaire n'a-t'il pas l'obligation de convoquer (ou au moins informer officiellement) les héritiers présomptifs qui seraient écartés de la succession du fait des dispositions testamentaires ?

En fait, même si certains héritiers sont écartés de la succession, il paraîtrait normal qu'ils en soient informés officiellement, par le notaire, ce qui n'est pas toujours le cas.

Merci d'avance pour vos réponses

Par **youris**, le **02/12/2012** à **16:04**

bjr,

un notaire est obligatoire uniquement s'il existe un bien immobilier dans la succession.

en l'absence d'un tel bien, un particulier peut procéder lui même à la déclaration à l'administration fiscale quand celle-ci est nécessaire.

en conséquence le notaire n'a pas d'obligation d'informer les héritiers qui ne le sont pas. c'est le rôle des héritiers et encore sans obligation.

cdt

Par **Mazarin**, le **02/12/2012** à **17:24**

Merci pour ces précisions.